

DIR
OUEST

Faciliter vos déplacements
au quotidien
et pour demain



RAPPORT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
À LA MODERNISATION, L'AIDE AUX AGENTS
ET AU PILOTAGE DES SERVICES
Mission Développement durable et territoires

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

de la DIR Ouest

2022
2025



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale des Routes Ouest

www.diro.fr



Choisir un angle de vue mais garder une approche globale. Préserver notre planète en prenant en compte les enjeux de biodiversité et de dérèglement climatique à leur juste valeur et avec humilité.

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET CONTEXTE GÉNÉRAL.....	7
Conditions du succès de cette politique.....	10
AXE 0 : PILOTER LA POLITIQUE « DÉVELOPPEMENT DURABLE ».....	11
Orientation 0-1. Piloter la mise en œuvre de la politique DD.....	12
Orientation 0-2. Valoriser et sensibiliser pour améliorer l'appropriation du DD et du changement climatique.....	12
AXE 1 : PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LA RESSOURCE EN EAU.....	13
Orientation 1-1 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'un atlas environnemental.....	14
Orientation 1-2 : Poursuivre la politique de requalification environnementale de l'infrastructure.....	14
Orientation 1-3 : Renforcer les pratiques d'entretien raisonné des dépendances vertes favorables à la flore, à la faune et à la pollinisation.....	15
Orientation 1-4 : Préserver la qualité de la ressource en eau.....	16
Orientation 1-5 : Réduire l'impact écologique des pollutions chroniques et accidentelles...	17
AXE 2 : RENFORCER LE RÔLE SOCIÉTAL DE LA DIR OUEST DANS UNE VOLONTÉ D'EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT.....	18
Orientation 2-1 : Décliner la démarche interministérielle « service public écoresponsable »	19
Orientation 2-2 : Renforcer la gouvernance interne pour un fonctionnement en phase avec les orientations stratégiques et les attentes des agents.....	20
Orientation 2-3 : Accompagner les transformations publiques en matière de gestion des ressources humaines en veillant au maintien de la QVT.....	20
Orientation 2-4 : Mettre en œuvre une stratégie d'achats économiquement responsables	21
Orientation 2-5 : Optimiser la gestion des déchets notamment par leur traçabilité et le respect de l'économie circulaire.....	22
AXE 3 : ADAPTER LA STRUCTURE, LE RÉSEAU ET LES ACTIVITÉS DE LA DIR POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ET L'ATTÉNUER EN RÉDUISANT NOTAMMENT LES GES ET LA CONSOMMATION D'EAU.....	24
Orientation 3-1 : Réduire les émissions de GES de la DIR.....	26
Orientation 3-2 : Orientation 3-2. Contribuer à la stratégie d'adaptation des infrastructures au changement climatique, selon le cadrage national, et la mettre en œuvre à la DIR Ouest pour les rendre résilientes à la survenue des aléas climatiques et à leurs conséquences.....	26
Orientation 3-3 : Économiser la ressource en eau.....	28
Orientation 3-4 : Favoriser la mobilité durable des agents, notamment en lien avec le PPRR	28
AXE 4 : CONTRIBUER À LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES.....	30
Orientation 4-1 : Renforcer la connaissance des territoires, de leurs enjeux et de leurs priorités pour améliorer les réponses à leurs attentes.....	32
Orientation 4-2 : Consolider les partenariats avec les acteurs des territoires.....	33
Orientation 4-3 : Faciliter la mobilité durable et les énergies moins carbonées.....	33
Orientation 4.4 : Renforcer l'accessibilité et l'attractivité des territoires.....	34
Orientation 4.5 : Répondre aux attentes sociétales en associant les citoyens.....	35

Introduction et contexte général

Le monde change et la route aussi. Dans une société en profonde mutation, dans un contexte (post-)covid bouleversé et une géopolitique déboussolée, les défis immenses d'érosion de la biodiversité, de dérèglement climatique et d'épuisement ou d'inaccessibilité des ressources obligent à se mobiliser et à repenser nos façons de faire au quotidien.

L'ambition partagée de la France et de l'Union Européenne d'atteindre la **neutralité carbone en 2050** implique de trouver un équilibre entre les émissions et les absorptions. A horizon 2030, les objectifs de **réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 %** au niveau national et de 55 % au niveau européen (en application du paquet législatif « fit for 55 » et du Pacte Vert) rappellent l'importance de changements à opérer en profondeur et à une vaste échelle pour « **décarboner les mobilités** », produire et promouvoir des énergies moins carbonées, baisser considérablement les consommations d'énergie de tous les secteurs mais aussi augmenter les puits de carbone.

Après avoir révisé en 2020 sa **Stratégie Nationale Bas Carbone** et missionné les ministères pour élaborer en 2021 leurs **Plans Climat**, dans la continuité de la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'État continue à assurer sa progressive transition écologique et énergétique au travers de la **loi Climat et Résilience** qui vise entre autre le secteur des transports : source de presque un tiers des émissions de gaz à effet de serre en France, il est de facto au cœur de toute politique climatique.

Les experts interpellent. Dans son rapport de prospective « Transitions 2050 », l'Ademe rappelle au travers quatre scénarii que des choix énergétiques, mais plus largement de véritables choix sociétaux, doivent être réalisés. Après un premier constat alarmant en 2021 lors duquel le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) alerte sur les mesures d'atténuation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre immédiatement, le deuxième rapport d'évaluation du GIEC de février 2022 souligne l'**urgence de la prise de conscience**, de la **vulnérabilité** et de la **nécessaire adaptation face aux évolutions thermiques déjà irréversibles** et aux conséquences inéluctables auxquelles se préparer.

Se préparer, s'adapter. Au Plan National d'adaptation au changement climatique national PNACC-2 succèdent la stratégie européenne d'adaptation au changement climatique publiée début 2021 et la création d'un Haut Conseil pour le Climat national. Déjà conscientes des enjeux, les Régions se mobilisent aussi depuis quelques années dans le cadre de « l'accord sur le climat » élaboré dans le cadre de la **Breizh Cop** ou du « **GIEC Pays-de-la-Loire** », jusqu'à produire en 2022, par la Région Bretagne, un budget vert évalué au regard du climat et créer un **Haut Conseil Breton pour le Climat**.

L'érosion de la biodiversité, appelée aussi « 6ème extinction des espèces » appelle

également à se mobiliser d'urgence. Le congrès de l'UICN à Marseille et la **COP26** à Glasgow fin 2021 alertent sur le péril qui pèse sur la biodiversité. La stratégie ligérienne de la biodiversité et l'**Agence Bretonne de la Biodiversité** visent à transformer cette alerte en actions concrètes pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs, et rendre ces enjeux visibles sur lesquels agir est possible. Alors que les « Solutions fondées sur la nature » (SFN) en montrent toutes leurs généreuses importances, leur vulnérabilité voire leur risque de disparition appellent à des interventions drastiques, ce qui rend indispensable la démarche engagée de **requalification environnementale de la DIR Ouest** et montre le rôle essentiel de **préservation des pollinisateurs dans la gestion des dépendances vertes** et l'importance cruciale de la **préservation de la ressource en eau**.

Les différentes transitions écologiques et climatiques à mener, voire les **ruptures** à provoquer et anticiper, se conjuguent ensemble : le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) se sont exprimés de concert en 2021 pour rappeler que les deux défis étaient indissociables, qu'ils se renforcent mutuellement et qu'ils doivent donc être traités conjointement. Ils rejoignent la **problématique globale des ressources** à laquelle la géopolitique internationale vient rajouter de la complexité : déjà épuisées par trop de consommation incessante, la covid et les conflits conduisent certaines ressources à devenir **durablement peu ou inaccessibles** par la flambée des prix ou la pénurie, impactant de fait de nombreux métiers de la DIR Ouest (achat de ressources énergétiques, de métaux pour les glissières, de caoutchouc pour les pneus, d'alliages et terres rares pour les matériels numériques, etc.).

La nécessité d'adaptation s'en voit renforcée. Face à l'épuisement des ressources planétaires et aux enjeux relatifs au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, **la sobriété apparaît donc comme un levier essentiel**. Les transitions doivent être accélérées et la sobriété n'est plus une option mais une part de la stratégie globale, une nécessité impérative et urgente autour de laquelle s'articulent la transition climatique et la sécurité énergétique. Loin d'être une simple source de restrictions, la sobriété positive est une opportunité pour évoluer vers un **service de l'État acteur et force de propositions**, à l'instar du pacte d'engagement à l'initiative de l'IDRRIM signé en février 2022 en Bretagne par la DIR Ouest, la DREAL Bretagne et les entreprises de travaux publics

Cette sobriété répond également aux **mutations sociétales et technologiques** en cours. En raison d'une prise de conscience croissante, la société civile exprime quant à elle des attentes plus fortes pour que les pouvoirs publics s'emparent des politiques ministérielles de mobilités « intelligentes », multimodales et actives. Au delà des propositions de la Convention citoyenne pour le Climat intégrée en grande partie dans le corpus législatif via la Loi Climat et Résilience, des « alumnis » qui montrent une mobilisation croissante des jeunes générations étudiantes désireuses de faire des choix professionnels en cohérence avec leurs valeurs, le Think tank « Shift Projet » fait des propositions pour « **décarboner l'administration publique** » dans un plan plus global de **transformation de l'économie française** dont l'État s'inspire.

Déjà impliqués depuis de nombreuses années au cœur de cette politique, individuellement et collectivement, l'ensemble des agents est alors appelé à continuer de faire évoluer leurs pratiques, avec la volonté partagée de se saisir de tous ces enjeux.

Qu'il s'agisse d'assurer un service public de qualité à destination de tous les citoyens ou de produire un effet « d'entraînement de la société » vers un chemin plus **écoresponsable**, il s'agit pour la DIR Ouest de transformer ce constat alarmant en opportunité d'**entrer en résilience** en menant une politique écologique de bon sens, avant tout positive, dans la continuité et l'esprit des **"solutions fondées sur la nature"** : être une **administration moderne dans sa sobriété, son exemplarité, en donnant du sens à ses actions**.

Cette politique développement DIR Ouest vise à répondre aux **objectifs de développement durable** (ODD) que s'est fixé l'ONU en 2015 et rappelle l'intérêt de cette grille de lecture en introduction de chaque axe.

Cette politique se décline dans les actions quotidiennes de la DIR Ouest en 4 axes complétés par un axe transversal sur la gouvernance :

- **Axe transversal : Piloter la politique DD**
- **Axe 1 : Préserver les écosystèmes naturels, la biodiversité et la ressource en eau**
- **Axe 2 : Renforcer le rôle sociétal de la DIRO dans une volonté d'exemplarité de l'État**
- **Axe 3 : Adapter la structure, le réseau et les activités de la DIRO pour faire face au changement climatique, et l'atténuer en réduisant notamment les émissions de GES et la consommation d'eau**
- **Axe 4 : Contribuer à la résilience des Territoires**

Conditions du succès de cette politique

Cette politique permet d'avoir un panorama des actions de développement durable de la DIR Ouest, à la fois pour se fixer collectivement des objectifs pour les années à venir mais aussi pour valoriser les multiples actions déjà en cours, menées et pilotées par les services et districts. Inscrits dans le projet de service, la réduction de son empreinte écologique et le renforcement de son rôle sociétal sont des objectifs que la DIR Ouest vise à conforter depuis sa création en 2007.

La Cour des comptes insiste sur l'impérative efficacité et l'efficacité des administrations, dans une gestion équilibrée de l'ensemble de leurs moyens. Ces objectifs ne peuvent être équilibrés et responsables que dans le respect des trois pans du développement durable, dans un monde en crise et en recherche de repères et de sens, de surcroît dans le processus de transformation publique que l'État veut mettre en œuvre.

Le succès et le sens donné à cette politique sont conditionnés par les principes et le fil conducteur suivants :

- comprendre cette politique développement durable comme un **plan global de transition écologique, climatique, énergétique et numérique**, un outil de résilience grâce à sa vue d'ensemble et sa mise en perspectives ;
- inscrire les actions de développement durable de la DIR Ouest dans un **projet sociétal** qui protège avant tout l'intérêt général ;
- **connaître la vulnérabilité de la DIR Ouest face au dérèglement climatique**, savoir l'adapter en intégrant des volets carbone et résilience dans tous les outils de planification ;
- prendre en compte les **prises de conscience et l'évolution des valeurs** dont la crise covid aura été à la fois un révélateur et un accélérateur de tendances ;
- être vigilant sur le **devoir d'exemplarité** dans les actions des agents de la DIR Ouest, au quotidien et dans ses ambitions ;
- **valoriser les actions des agents en continu** auprès des agents eux-mêmes et de tous les citoyens, et ainsi rendre visibles les engagements de la DIR Ouest en matière de développement durable ;
- vouloir atteindre les objectifs de développement durable de la DIR Ouest les plus performants en adéquation avec les moyens humains, financiers et matériels qui lui sont mis à disposition ;
- **accompagner les agents** et la structure de la DIR Ouest dans sa globalité face au changement de paradigme dû à la transformation de la société et de l'action publique ;
- **accompagner les territoires** dans leurs projets et leurs besoins quand ils permettent d'améliorer leur résilience et dans le respect des trois pans du développement durable.

Les orientations de cette politique développement durable sont donc à regarder dans leur globalité, en considérant les propos suivant d'Edgar Morin : « À force de sacrifier l'essentiel pour l'urgence, on finit par oublier l'urgence de l'essentiel. »

Axe 0 : Piloter la politique « Développement durable »



Lien projet de services :

I-1 – s'adapter aux évolutions nationales et locales

I-1-b - adapter nos niveaux de service, notre organisation et nos modes d'actions en lien avec les attentes sociétales et les moyens disponibles

I-2 – améliorer notre gouvernance

I-2-a - consolider et faire vivre une démarche qualité adaptée et opérationnelle

I-2-d - accompagner et former les cadres face aux nouveaux enjeux managériaux

I-4 – réduire notre empreinte écologique et renforcer notre rôle sociétal

I-4-a - améliorer l'impact environnemental et sociétal de notre infrastructure, de ses usages et de nos activités quotidiennes

I-5 - Construire des compétences individuelles et collectives en phase avec les besoins pour s'adapter aux évolutions

I-6-d – maintenir la sécurité juridique de nos missions

Composée de cinq axes et 21 orientations, la politique « Développement Durable » de la DIR Ouest est un programme d'actions ambitieux et d'envergure qui répond aux attentes nationales et européennes en termes de transition écologique et d'atténuation du changement climatique.

Ses axes couvrent dès lors toutes les missions de service public qu'exerce la DIR Ouest et concernent donc tous ses services et ses districts. Elle doit ainsi s'articuler avec les différents documents de stratégie et de politique de la DIR Ouest, ce qui nécessite la mise en place d'une gouvernance adaptée tant au niveau de chacun des axes qu'au niveau global.

En parallèle, les attentes sociétales fortes, autour de ces enjeux de préservation de la biodiversité ou de lutte contre le dérèglement climatique, nécessitent simultanément une réponse performante et une communication adaptée, valorisant les actions mises en œuvre, pour montrer que la DIR Ouest est une administration moderne, consciente de ces enjeux et qui a pris le virage de la transition écologique.

Orientation 0-1. Piloter la mise en œuvre de la politique DD

Le pilotage de la mise en œuvre du document de politique « Développement durable » de la DIR Ouest repose sur une gouvernance efficace pour permettre le pilotage des actions et le suivi de l'atteinte des objectifs. La stratégie retenue est un comité de pilotage coordonnant les différents axes, pilotés par un binôme.

Ce suivi du plan d'actions « DD » devra être accompagné d'indicateurs de performance pertinents et adaptés simultanément au contexte, aux enjeux et aux besoins de reporting auprès des autorités et des partenaires.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 0-1-a – Constituer et piloter un comité de pilotage inter-services

Action 0-1-b – Évaluer les actions de la politique DD par la mise en place d'indicateurs spécifiques

Action 0-1-c – Conforter la veille réglementaire et jurisprudentielle dans le domaine du DD

Orientation 0-2. Valoriser et sensibiliser pour améliorer l'appropriation du DD et du changement climatique

La réalisation d'une politique de transition, quelle qu'elle soit, passe par l'adhésion de chacun, un management adapté et la reconnaissance de ceux qui la mettent en œuvre. La montée en compétences de l'ensemble des équipes, la valorisation des actions et la communication externe et interne sont des conditions nécessaires au déploiement des différents axes et orientations de cette politique.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 0-2-a – Communiquer en interne et externe

Action 0-2-b – Développer la compétence DD des agents via la formation initiale et continue

Action 0-2-c – Consolider les pratiques en matière de DD en capitalisant les retours d'expériences et les réseaux

Action 0-2-d – Poursuivre un reporting et une valorisation de nos actions auprès du ministère et de nos partenaires

Action 0-2-e – Favoriser une culture managériale ouverte aux changements pour intégrer la transition écologique et sociale dans la transformation publique

Axe 1 : Préserver les écosystèmes naturels, la biodiversité et la ressource en eau



Lien projet de services :

I-4-a - améliorer l'impact environnemental et sociétal de notre infrastructure, de ses usages et de nos activités quotidiennes

III-2-b - élaborer un programme d'entretien basé sur l'analyse des risques

III-1 - Améliorer la connaissance du patrimoine

III-2-a - consolider la politique d'entretien courant (mise à jour, portage et application des directives)

« Des êtres vous manquent, et tout est dépeuplé » : cet intitulé dans l'Atlas de l'anthropocène¹ résume ainsi l'érosion de la biodiversité, nous rappelant que le déclin de la biodiversité nécessite à la fois une prise de conscience collective et la mise en œuvre d'actions concrètes.

La biodiversité et le climat étant indissociables, les multiples services rendus par les écosystèmes sont sources de résilience des territoires face au changement climatique : les milieux naturels contribuent ainsi à la lutte contre la pollution atmosphérique grâce aux puits de carbone qui les constituent, à la prévention des inondations et à la structuration des paysages en bords de route.

Qu'il s'agisse de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB3 2021-2030), de la déclinaison des objectifs de la Conférence Bretonne de la Biodiversité (CBB), des missions confiées à l'Agence bretonne de la biodiversité (ABB) ou de la mise en œuvre de la stratégie ligérienne pour la biodiversité (SRB) 2018-2023, les enjeux communs relatifs à l'eau et à la biodiversité interpellent collectivement sur la nécessité de se mobiliser dans une vision éthique partagée.

La DIR Ouest, de par son infrastructure, ses missions et les usages de son réseau, est source de fragmentation des milieux naturels, d'artificialisation des sols et de pollutions qui impactent la biodiversité des espèces, mais aussi les écosystèmes naturels et la biodiversité génétique (rendue possible sous réserve d'échanges au sein des espèces). La DIR Ouest s'engage de fait par cette présente politique à prendre des mesures pour favoriser la préservation de la biodiversité et la ressource en eau, voire l'améliorer lorsque cela est possible, notamment par l'acquisition de connaissances, par la gestion durable de ce patrimoine naturel en

¹« **Atlas de l'anthropocène** », de François Gemenne, Aleksandar Rankovic et l'Atelier de cartographie de Sciences po. Presse de Sciences Po.

cherchant les « solutions fondées sur la nature » (SFN) ou par la lutte contre la propagation d'espèces invasives.

Même si des zones à enjeux sont à définir et que des espèces et espaces ont vocation à être tout particulièrement protégés, la biodiversité « ordinaire » sera à considérer à sa juste valeur au sein des métiers et politiques définies au sein de la DIR Ouest.

Orientation 1-1 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'un atlas environnemental

La DIR Ouest a choisi de se doter d'un atlas environnemental qui sera intégré à un atlas des Territoires, plus global, élaboré dans le même calendrier et qui porte à la fois sur les enjeux économiques et sociaux.

L'objectif de cet atlas environnemental est de disposer d'un diagnostic environnemental des territoires traversés par le réseau de la DIR Ouest afin de recenser, d'agréger, de hiérarchiser et diffuser des données et ainsi connaître la sensibilité de son territoire. Cet atlas permettra d'élaborer des préconisations relatives aux différents modes d'intervention afin d'ajuster les politiques d'interventions. Il permettra également aux services et districts de disposer de cette connaissance via un outil partagé

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 1-1-a : Améliorer la connaissance des secteurs à enjeux sur le réseau, à l'échelle globale et locale

Action 1-1-b : Pérenniser la démarche de recensement de la collision faune / véhicule, en lien avec la main courante embarquée

Action 1-1-c : Mieux qualifier l'impact des activités de la DIR Ouest, de son réseau et de son fonctionnement sur le patrimoine naturel

Action 1-1-d : Élaborer un outil de planification pour réduire l'impact de nos activités

Orientation 1-2 : Poursuivre la politique de requalification environnementale de l'infrastructure

La fragmentation de l'espace est intrinsèque aux routes dont l'origine latine du mot - « via rupta »- signifie « voie rompue », voie que l'on a faite en coupant le territoire.

La DIR Ouest vise donc à rétablir les continuités écologiques en poursuivant la requalification environnementale de son réseau routier : pour favoriser les

déplacements de la faune dans les corridors écologiques, la DIR Ouest construit alors des passages à faune et en évalue l'efficacité grâce aux dispositifs de suivi mis en œuvre avec ses partenaires. Mais la démarche plus globale de préservation passe également par la prévention : il s'agit également d'adaptation des politiques d'entretien dans les ouvrages d'art pour préserver des chiroptères, de pose de panneaux de signalisation grande faune pour informer les usagers ou de débroussaillages ponctuels de délaissés.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique de trame verte et bleue (TVB) dont l'objectif est de préserver et restaurer les réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir en reliant les réservoirs de biodiversité les uns aux autres par des corridors écologiques. L'ensemble de ces actions permettent de répondre aux orientations des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), intégrés aux SRADDET bretons et ligériens, pour enrayer la perte de biodiversité.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 1-2-a : Définir et mettre en œuvre la programmation 2021-2025 des rétablissements des continuités écologiques et en évaluer l'efficacité

Action 1-2-b : Mettre en œuvre les actions des Plans Nationaux d'actions (PNA) loutres et chiroptères

Orientation 1-3 : Renforcer les pratiques d'entretien raisonné des dépendances vertes favorables à la flore, à la faune et à la pollinisation

La Directive d'entretien raisonnée des dépendances vertes est venue confortée la politique environnementale de la DIR Ouest fin 2020 lorsqu'elle a été révisée. Elle porte sur une vaste typologie de dépendances vertes (bords de route, terres-pleins centraux, bassins, délaissés, etc) qui constituent une véritable richesse pour le Territoire en termes de biodiversité. Qu'il s'agisse de faune (petite faune et entomofaune notamment, dont les pollinisateurs), de flore ou d'habitats, qu'ils soient des espèces protégées, patrimoniales ou de la biodiversité qualifiée d'ordinaire, leur fonctionnement en écosystème qui les rend interdépendants implique de s'engager à réduire les impacts de nos activités d'entretien autant que possible.

La mise en œuvre de la directive nécessite donc d'être accompagnée avec pédagogie auprès des districts qui peuvent traduire dans leurs plans d'entretiens des dépendances vertes (PEDV) les mesures favorisant la prise en compte les objectifs de protection de la biodiversité. Cet enjeu converge avec celui de lutte contre le dérèglement climatique puisque les sols, par leur couverture végétale et boisée, contribuent à absorber des émissions de CO₂.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 1-3-a : Poursuivre la lutte contre la prolifération des plantes invasives et la faune nuisible selon les obligations réglementaires et enjeux prioritaires

Action 1-3-b : Gérer et valoriser notre patrimoine arboré comme un écosystème naturel inscrit dans le paysage et soumis aux aléas climatiques en prenant en compte les enjeux de sécurité et d'entretien

Action 1-3-c : Élaborer et mettre en œuvre une politique raisonnée de compensation pour maintenir un patrimoine arboré préservant la biodiversité, les paysages et constituant un puits de carbone

Action 1-3-d : Participer à la diversité floristique grâce aux pollinisateurs en s'appuyant notamment sur le réseau des agents apiculteurs

Action 1-3-e : Faciliter la mise à disposition du domaine public en réponse aux sollicitations favorables à la biodiversité par les acteurs du territoire

Orientation 1-4 : Préserver la qualité de la ressource en eau

L'eau, patrimoine commun à préserver, est menacée sur le réseau routier par différentes sources de pollutions qui impliquent d'avoir des stratégies préventives ou curatives à la fois en phase travaux et en phase d'exploitation. Aussi, afin de protéger les masses d'eaux souterraines et superficielles, des mesures de protection adaptées doivent être mises en œuvre.

Tout d'abord, la pollution accidentelle consiste le plus souvent en un déversement de produits potentiellement toxiques pour la ressource en eau. Récupérés sur la chaussée, dans les caniveaux et dans les bassins, leur impact est majoré en cas de concomitance avec la pluie alors même qu'ils nécessitent une bonne connaissance des enjeux environnementaux au droit de la pollution et une politique d'intervention cadrée et rapide pour limiter les dommages. La pollution chronique est quant à elle une pollution « soluble » qui se dépose sur la chaussée, dont l'origine des polluants est principalement issue des véhicules (pneus, freins, hydrocarbures etc) et des équipements routiers (glissières, chaussée). Reprise par les eaux de ruissellement, la dépollution consiste à retenir les particules solides sur lesquels les polluants routiers ont été absorbés. Enfin, en période de viabilité hivernale, la pollution dite saisonnière est due aux sels de déneigement dont la réduction passe par l'optimisation de l'utilisation du matériel (étalonnage des saleuses) et la formation à l'impact environnemental de cette activité.

Pour lutter contre ces pollutions, plusieurs principes sont à respecter : ralentir les écoulements, enherber les ouvrages, réguler les débits avant rejet, décanter et filtrer les écoulements. Deux types d'assainissement sont alors possibles : le

premier consiste à s'appuyer sur la capacité épuratrice naturelle des sols et de certaines espèces végétales (fossés enherbés, sols pouvant absorber une certaine quantité de pollution) et le second consiste à doter l'infrastructure de dispositifs de collectes des eaux de ruissellement ou de la pollution accidentelle et de les conduire dans des bassins de recueil et de traitement des eaux.

En lien avec les résultats de l'atlas environnemental et la directive d'entretien des dépendances bleues en cours d'élaboration, la DIR Ouest se fixe pour objectifs d'optimiser l'entretien de son réseau afin d'en minimiser l'impact, en poursuivant la connaissance de ses dépendances bleues, en promouvant la formation sur ces enjeux environnementaux et les actions de gestion des pollutions, en élaborant la directive d'entretien, et en priorisant les besoins de travaux pour la protection de la ressource en eau.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 1-4-a : Renforcer la connaissance de l'assainissement et des dépendances bleues et en assurer le suivi

Action 1-4-b : Définir et porter la politique de gestion des dépendances bleues

Action 1-4-c : Mettre en œuvre un plan de protection de la ressource en eau

Orientation 1-5 : Réduire l'impact écologique des pollutions chroniques et accidentelles

Les pollutions chroniques et accidentelles sont à la rencontre de l'urgence sanitaire et environnementale, appelant de ce fait une juste appréciation de la situation et une forte réactivité lorsqu'il s'agit d'accidents.

Certaines pollutions impactant les sols sont propices à la propagation lorsqu'elles sont sur le réseau : la « mémoire » de ces impacts écologiques nécessite des retours d'expériences partagés entre services et sur un temps long.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 1-5-a Dépolluer et restaurer les sites et sols pollués dont la DIR Ouest est propriétaire ou a été propriétaire

Action 1-5-b : Améliorer la connaissance et gestion des pollutions accidentelles liées aux usagers et en assurer un retour d'expérience

Axe 2 : Renforcer le rôle sociétal de la DIR Ouest dans une volonté d'exemplarité de l'État



Lien projet de services :

I-2 - améliorer notre gouvernance

I-2-a - consolider et faire vivre une démarche qualité adaptée et opérationnelle

I-2-b - mieux coordonner les instances de pilotage et poursuivre un dialogue social de qualité

I-2-d - accompagner et professionnaliser les cadres face aux nouveaux enjeux managériaux

I-3-a - consolider la chaîne d'acquisition, de gestion et de mise à disposition des données ainsi que les infrastructures réseaux nécessaires

I-3-d - mettre à disposition un matériel et des applications adaptés aux nouveaux modes de travail

I-3-e - accompagner les agents dans la transformation numérique

I-4-a - réduire l'impact environnemental et sociétal de notre infrastructure, de ses usages et de nos activités quotidiennes

I-4-b - consolider le développement durable, l'innovation et l'économie circulaire dans notre stratégie d'achat

I-5 - Construire des compétences individuelles et collectives en phase avec les besoins pour s'adapter aux Évolutions

I-6-a - consolider le rôle central de la fonction « Ressources Humaines » dans l'appui aux agents

I-6-d - maintenir la sécurité juridique de nos missions

II-1 - Renforcer la cohésion et la coopération au sein de la structure

II-1-a - améliorer la communication, le partage des décisions et l'écoute interne, notamment l'intégration des remontées et des expériences du terrain

II-1-b - accueillir nos nouveaux agents grâce à un parcours d'intégration performant

II-2 - Proposer un cadre de travail permettant l'épanouissement professionnel de chacun

II-2-a - élaborer et mettre en œuvre le plan d'égalité professionnelle

II-2-d - proposer un accompagnement individualisé aux agents sujets à une reconversion

II-3 - Améliorer la sécurité de l'ensemble des agents

II-3-a - faire vivre le DUERP et les plans de prévention en découlant

Dans un contexte de transformation publique, la DIR Ouest évolue en continu pour améliorer à la fois l'environnement de travail de ses agents et la qualité du service rendu à ses usagers mais aussi pour rendre ses actions éco et socio-responsables plus efficaces.

Dans cette perspective, en tant que service de l'État, la DIR Ouest vise à être exemplaire à plusieurs titres :

- d'une part en sa qualité d'employeur
 - par un management favorisant la qualité de vie au travail et des recrutements socio-responsables,
 - par sa volonté d'accroître son attractivité et sa capacité à soutenir l'implication des agents engagés dans des actions en faveur de la transition écologique
 - par une place laissée à la formation et au développement individuel des compétences pour maintenir l'employabilité de ses agents et leur permettre le parcours professionnel recherché
 - par la transparence apportée à ses actions, en interne et en externe pour donner de la lisibilité à l'action publique
 - par sa promotion des principes déontologiques qui doivent accompagner l'évolution des pratiques et les comportements des agents (probité, neutralité, impartialité...);
- et d'autre part, en sa qualité d'opérateur économique et auprès des acteurs du territoire, en proposant des marchés publics favorisant un cercle vertueux de décarbonation.

Orientation 2-1 : Décliner la démarche interministérielle « service public écoresponsable »

La politique "Administration exemplaire" est menée depuis 2008 au sein de l'État. Cependant, depuis 2020, la démarche interministérielle s'est renforcée, avec l'ambition d'améliorer les résultats en matière d'écoresponsabilité et de permettre aux agents de davantage s'engager sur les sujets de transition écologique au sein de l'administration : au travers de mesures proches de leur quotidien et par une sensibilisation accrue, il s'agit de donner du sens afin de faciliter l'appropriation des enjeux environnementaux.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 2-1-a : Élaborer un Plan « Services Publics Écoresponsables » opérationnel pour la DIR Ouest, en lien avec celui du campus pour le siège

Action 2-1-b : Réaffirmer le rôle de chacun dans l'exemplarité de l'État par des actions de sensibilisation ciblées

Orientation 2-2 : Renforcer la gouvernance interne pour un fonctionnement en phase avec les orientations stratégiques et les attentes des agents

Le Plan d'action management 2019-2022 est venu conforter la nécessité de continuer à adapter l'organisation de la DIR Ouest pour mieux remplir ses missions, «en optimisant la gouvernance interne, en améliorant le fonctionnement global des instances » et des process pour atteindre d'une part les objectifs fixés dans le cadre du projet de service et d'autre part pour améliorer les conditions de travail « pour mieux vivre ensemble ». Dans un contexte évolutif avec moins d'effectif et plus de charge, le besoin de stabilité nécessite d'autant plus de visibilité, de soutien et de méthodes.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 2-2-a : Veiller à la transparence et à la communication des décisions

Action 2-2-b : Déployer le système de management par la qualité pour améliorer le fonctionnement en continu

Action 2-2-c : Assurer un dialogue social de qualité

Orientation 2-3 : Accompagner les transformations publiques en matière de gestion des ressources humaines en veillant au maintien de la QVT

Dans le cadre initial de la politique interministérielle « administration exemplaire » puis récemment confortée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et le plan national « santé au travail » 2022-2025, l'État se fixe des objectifs pour conduire une politique de gestion des ressources humaines responsables dans un contexte de transformation majeure des services publics.

Par des démarches engagées depuis quelques années et renforcées depuis dans le projet de service 2021-2025, la DIR Ouest s'inscrit pleinement dans cette démarche d'amélioration continue en tant qu'employeur socio-responsable, notamment par la mise en œuvre de son plan d'égalité professionnelle, lors du recrutement et du temps de vie professionnelle, et par un dialogue social de qualité. La DIR Ouest vise également à améliorer la qualité de vie au travail, l'employabilité de ses agents et les actions en matière de prévention, conditions essentielles pour une bonne santé au travail.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 2-3-a : Diversifier les recrutements et favoriser l'accès à l'emploi de publics spécifiques (travailleurs en situation de handicap, PACTE, apprentis...)

Action 2-3-b : S'assurer de processus d'accueil et d'intégration adaptés

Action 2-3-c : Gérer les carrières (parcours, mobilités, promotions, rémunérations) selon les principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination

Action 2-3-d : Favoriser l'accès aux formations pour tous les agents et veiller au maintien de leur employabilité (évolution des compétences, reclassements, etc.)

Action 2-3-e : Mieux articuler les temps de vie professionnelle et de vie privée

Action 2-3-f : Accroître la prévention des risques professionnels (finalisation et suivi des plans de prévention)

Orientation 2-4 : Mettre en œuvre une stratégie d'achats économiquement responsables

La loi Climat et résilience, et ses effets attendus dans le projet de Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, est venu renforcer la responsabilité sociétale de la commande publique. Cette loi prévoit plusieurs mesures destinées à favoriser la prise en compte du développement durable lors de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique, notamment à partir de 2026.

La stratégie d'achat de la DIR Ouest a donc vocation à préparer les échéances légales à venir, en s'assurant que les objectifs de développement durable (ODD) figurent progressivement dans les marchés publics passés (spécifications techniques, caractéristiques environnementales de l'offre, critères d'attribution...). Ces objectifs viseront tout particulièrement à la préservation de la ressource et à la valorisation des matériaux.

Déjà engagée et reconnue pour l'intégration de clauses durables et innovantes dans ses marchés, la DIR Ouest intégrera ces dispositions dans sa stratégie d'achat, en cohérence avec celles des Régions et des plates-formes régionales d'achat (PFRA).

L'ambition conjointe de la DIR Ouest et de ses partenaires est à la fois d'améliorer l'accès des PME/TPE à la commande publique en cohérence avec le Plan de relance, de développer l'économie régionale avec les acteurs locaux, et d'inciter les entreprises à fournir un effort de « décarbonation » dans leurs réponses aux appels d'offres.

Dans un contexte budgétaire contraint, il ne s'agit donc pas d'acheter systématiquement « moins ou moins cher » mais plutôt d'acheter « mieux », c'est-à-dire d'avoir le bon marché au bon endroit avec les bonnes dispositions environnementales et sociales.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 2-4-a : Développer les compétences en matière d'achat responsable (acheteurs et chaîne hiérarchique)

Action 2-4-b : Renforcer la prise en compte des dispositions environnementales et sociales dans les achats

Action 2-4-c : Favoriser l'accès des TPE/ PME et entreprises innovantes dans la commande publique

Orientation 2-5 : Optimiser la gestion des déchets notamment par leur traçabilité et le respect de l'économie circulaire

La DIR Ouest est responsable des déchets qu'elle produit et qu'elle détient par la collecte sur le réseau ou sur les aires. En application de l'article L.541-2 du code de l'environnement cela l'engage à en limiter sa production, trier, stocker dans de bonnes conditions et assurer un exutoire approprié selon le type de déchets, en respectant un principe de proximité autant que possible. Cela implique d'avoir réfléchi au process global de prévention puis de gestion des déchets et aux filières optimales, qu'il s'agisse d'un prestataire ou d'une déchetterie selon la typologie de déchets et les opportunités locales. La législation sur les déchets s'est renforcée par la publication de la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 qui confirme la volonté nationale de changer de paradigme en évoluant d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » vers un modèle circulaire qui intègre l'ensemble du cycle de vie des produits. Un pan de la loi porte spécifiquement sur l'enjeu de saturation des décharges, auquel répondent les SRADDET bretons et ligériens. Ces textes englobent leurs Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets et fixent des objectifs spécifiques et ambitieux sur la problématique de l'enfouissement et des enjeux de prévention, réduction et valorisation.

Pour améliorer la gestion des déchets, la DIR Ouest a réalisé en 2021 un diagnostic dans les districts et plusieurs services. Ce bilan a permis d'identifier un ensemble de mesures permettant de garantir une meilleure traçabilité et un exutoire approprié pour chaque type de déchets, d'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation par le tri et le réemploi, d'améliorer la prévention sanitaire des agents, d'identifier des pistes d'économie budgétaire, et d'organiser la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux

requis pour 2022.

La formation continue et la croissante prise de conscience de l'impact des déchets conduiront à rendre le réemploi et la réutilisation plus acceptable et accessible, avec pour objectif de réduire les externalités environnementales négatives (extraction de matières premières, dégradation des ressources naturelles induites, etc).

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 2-5-a : Réduire à la source les déchets produits en interne, en lien avec la politique d'achat

Action 2-5-b : Sécuriser le processus de gestion des déchets, du stockage jusqu'à la valorisation ou à défaut, l'élimination

Action 2-5-c : Garantir la traçabilité de tous les déchets, notamment par l'utilisation de la plateforme « Trackdéchets » pour les déchets dangereux

Action 2-5-d : Poursuivre la communication et la sensibilisation auprès des usagers sur la problématique des déchets

Axe 3 : Adapter la structure, le réseau et les activités de la DIR pour faire face au changement climatique, et l'atténuer en réduisant notamment les GES et la consommation d'eau



Lien projet de services :

I-1 - S'adapter aux évolutions nationales et locales

I-1-b - adapter nos niveaux de service, notre organisation et nos modes d'actions en lien avec les attentes sociétales et les moyens disponibles

I-3 - Porter la transformation numérique au sein des services

I-4 - Réduire notre empreinte écologique et renforcer notre rôle sociétal

I-4-a - réduire l'impact environnemental et sociétal de notre infrastructure, de ses usages et de nos activités quotidiennes

I-4-b - consolider le développement durable, l'innovation et l'économie circulaire dans notre stratégie d'achat

I-5-c - proposer des parcours de professionnalisation personnalisés et adaptés aux besoins de la DIR et des agents

I-6-b - garantir la disponibilité, la maintenance et la modernisation de tous les moyens matériels, informatiques et immobiliers

I-6-d - maintenir la sécurité juridique de nos missions

II-1-a - améliorer la communication, le partage des décisions et l'écoute interne, notamment l'intégration des remontées et des expériences du terrain

II-2-b - concilier les nouveaux modes de travail individuel, collectif et collaboratif

II-3-a - faire vivre le DUERP et les plans de prévention en découlant

II-3-b - poursuivre l'innovation et la modernisation de notre parc de matériels, notamment pour améliorer la sécurité et l'ergonomie

III-2 - Assurer la pérennité du patrimoine via son entretien courant

III-2-a - consolider la politique d'entretien courant (mise à jour, portage et application des directives)

III-2-b - élaborer un programme d'entretien basé sur l'analyse des risques et sur des indicateurs de suivi

III-3 - Développer de nouvelles approches de la gestion du patrimoine routier et immobilier

III-3-b - renforcer les partenariats innovants pour optimiser et valoriser la gestion du patrimoine

III-3-c - développer une stratégie de maintenance et de renouvellement des équipements dynamiques en lien avec les niveaux de service

IV-1-c - développer les mesures de gestion de trafic, notamment des Schémas

Directeurs d'Agglomération de Gestion de Trafic, en partenariat avec les collectivités

IV-2 - Garantir la viabilité du réseau et la gestion de crise

IV-2-a - pérenniser l'organisation interne de la gestion de crise en s'appuyant sur les retours d'expérience

IV-2-b - conforter l'appui aux autorités et les remontées d'information pour la coordination des crises

IV-2-c - optimiser le délai de retour à la normale des conditions du trafic en cas d'incidents

IV-3 - Proposer des services en phase avec les attentes des usagers et des territoires

IV-b - déployer des services plus efficaces et plus innovants, coordonnés avec les acteurs publics

IV-3-c - développer les opérations partenariales pour favoriser l'intermodalité

IV-4-c - développer l'information diffusée aux usagers en déployant des services innovants

Rendre le réseau de la DIR Ouest à la fois bas carbone et résilient est un objectif incontournable qui nécessite de prendre en compte à la fois les problématiques complémentaires d'atténuation et d'adaptation.

La contribution à l'atténuation du dérèglement climatique consiste à entreprendre des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'impact du réseau, de la structure et des activités de la DIR Ouest sur le climat et l'environnement, et tendre ainsi vers l'objectif de neutralité carbone. Cela implique d'accompagner l'ensemble des agents au changement afin de mettre en œuvre la transition écologique et climatique dans toutes les sphères d'activités de la DIR Ouest. Si l'innovation, la technologie et le numérique pourront participer à cette atténuation, les objectifs nationaux et européens à horizon 2030 sont si conséquents qu'ils nécessitent des décisions immédiates et des changements de pratiques majeurs. La sobriété et surtout les réflexions pour l'atteindre, dans un plan de transition d'un bilan des émissions des gaz à effet de serre par exemple, sont une opportunité.

L'adaptation au dérèglement climatique consiste à la réduction de la vulnérabilité de la DIR Ouest face aux crises même si les causes sont ailleurs.

L'enjeu de résilience est majeur pour la DIR Ouest dont le réseau structurant oblige à assurer une continuité du service public pour tous les citoyens.

Cette résilience se traduit par l'impérative capacité à s'adapter. Il s'agit alors pour la DIR Ouest de trouver des solutions en prenant tout d'abord conscience de sa vulnérabilité face aux effets du dérèglement climatique inéluctable auxquels il est impératif de se préparer. Cela implique de construire un plan d'adaptation pour anticiper les perturbations climatiques que la DIR Ouest et son réseau pourraient connaître dans les années à venir.

Orientation 3-1 : Réduire les émissions de GES de la DIR

L'article L.229-25 du code de l'environnement demande d'établir et de rendre public sur la plateforme de l'Ademe un bilan des émissions des gaz à effet de serre (BEGES) comprenant un diagnostic et une synthèse des actions envisagées pour réduire ces émissions. Plus précisément, le BEGES est une méthode d'analyse qui sert à estimer les émissions directes et indirectes de 6 gaz à effet de serre de l'activité d'une structure, traduites en « tonnes équivalent CO2 ». Ce bilan autrefois appelé bilan carbone® répond principalement à deux défis environnementaux : le dérèglement climatique et la raréfaction des énergies fossiles. Les premiers exercices ont été réalisés au SIROA en 2012 et au siège en 2018 et doivent donc être généralisés à l'ensemble de la structure.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 3-1-a : Connaître l'empreinte carbone de la DIR Ouest par la réalisation d'un BEGES

Action 3-1-b : Élaborer un plan de transition pour la réduction de l'empreinte carbone de la DIR Ouest et la préservation des ressources en lien avec les objectifs nationaux et internationaux

Action 3-1-c : Optimiser la gestion et l'utilisation des véhicules et matériels en favorisant en particulier les véhicules moins carbonés, la mutualisation du parc, un entretien préventif adapté et une meilleure connaissance de leur utilisation

Action 3-1-d : Réduire l'empreinte carbone du numérique en améliorant la connaissance de son impact écologique, en faisant évoluer les usages et en l'inscrivant dans l'économie circulaire

Action 3-1-e : Réduire la consommation énergétique de nos bâtiments en améliorant leur performance énergétique (rénovation ou construction) et en optimisant la consommation des fluides

Orientation 3-2 : Orientation 3-2. Contribuer à la stratégie d'adaptation des infrastructures au changement climatique, selon le cadrage national, et la mettre en œuvre à la DIR Ouest pour les rendre résilientes à la survenue des aléas climatiques et à leurs conséquences

Le changement climatique se manifeste principalement de deux manières : une évolution tendancielle (hausse de température, évolutions des cumuls de

précipitations...) et des événements extrêmes, dont la fréquence et l'amplitude augmentent depuis quelques années. La Commission européenne estime que le coût des dommages liés aux aléas climatiques sur les infrastructures de transport sera multiplié par trois au cours de la décennie à venir, et par six d'ici à 2050. Bien que dans une zone non soumise à des événements extrêmes réguliers (crues cévenoles, cyclones, etc) le Grand Ouest sera lui aussi impacté dans de multiples domaines, parfois sous-estimés car moins visibles.

Le réseau géré par la DIR Ouest est structurant pour la Bretagne et les Pays-de-la Loire : si le réseau national est défaillant, les territoires sont impactés voire paralysés dans leur vie sociale et économique.

Dans le pacte d'engagement national entre l'IDRRIM et ses partenaires, décliné en février 2022 par la signature du pacte entre la DIR Ouest, le DREAL Bretagne et les entreprises des travaux publics, le ministère de la transition écologique (MTE) a confirmé sa volonté de se mobiliser en s'engageant dans ses trois premiers objectifs à :

- « développer une infrastructure bas carbone »,
- « intégrer les infrastructures à leur environnement »
- « adapter les infrastructures au changement climatique » : cet objectif est également inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2).

Le pacte vise à prendre en compte le dérèglement climatique en conciliant les enjeux de long terme (ouvrages d'art et la chaussée), les contraintes de court terme (choix des techniques utilisées pour la construction et l'entretien, maintenance prédictive) et les logiques opérationnelles (gestion de crise).

Les dérèglements climatiques conduisent à mener une réflexion sur le risque acceptable dans les années à venir. Tous les choix opérés par la DIR Ouest auront pour réflexion préalable de définir leur niveau d'importance (dommages, gravité, durée, impacts) et d'acceptabilité par rapport à la gêne que cela peut causer aux usagers et aux riverains (fermeture d'échangeur ou réduction de voie) et de sens du service public : le rapport de l'enquête sociologique réalisé en 2020-21 rappelle que pour certains agents, la « notion de service AU public » est distincte de la notion de rentabilité, ce qui explique que lors d'un « épisode de froid, on[...], la DIR Ouest essaie d'assurer ».

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 3-2-a : Évaluer la vulnérabilité du patrimoine au changement climatique

Action 3-2-b : Élaborer un plan d'actions d'adaptation au changement climatique sur la base d'une analyse de risque et sur l'évolution possible des vulnérabilités de la structure et du patrimoine

Orientation 3-3 : Économiser la ressource en eau

Les caractéristiques géologiques de la Bretagne et des Pays-de-la-Loire ne permettent pas de bénéficier de vastes nappes souterraines en réserve en cas de déficit prolongé de précipitations et de période d'étiages critiques. Or, dans tous les scénarios du GIEC, le dérèglement climatique entraînera sur l'Ouest à la fois des températures plus élevées plus fréquentes, une augmentation des événements extrêmes et un nombre de jours de fortes chaleurs lui aussi croissant.

Ces évolutions risquent d'amplifier la tension sur la ressource en eau compte tenu des sensibilités préexistantes des deux régions. Les arrêtés sécheresse qui se répètent régulièrement depuis quelques années appellent donc à se mobiliser en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau : cette sobriété est nécessaire dans la gestion de l'eau au sein des bâtiments de la DIR Ouest, dans les usages au quotidien mais aussi dans ses activités.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 3-3-a : Mettre en place un suivi de la consommation en eau des bâtiments et des activités, y compris sur les aires et mettre en place un dispositif de réduction le cas échéant

Action 3-3-b : Récupérer l'eau pluviale lorsque c'est possible et souhaitable

Orientation 3-4 : Favoriser la mobilité durable des agents, notamment en lien avec le PPRR

La pandémie de Covid a globalement bouleversé d'une part les façons de travailler, de considérer le travail, de se former et d'entretenir des liens sociaux, et d'autre part les pratiques de mobilité et l'équipement numérique des agents, dans un sens plus vertueux ou le contraire.

En tant qu'employeur et dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de prévention des risques routiers (PPRR), la DIR Ouest est concernée par l'organisation et la mise à disposition de moyens pour réaliser les déplacements professionnels lorsqu'ils sont nécessaires mais elle est également tenue d'accompagner les agents vers une mobilité durable dans leurs déplacements pendulaires domicile-travail, et plus largement d'accompagner les agents au changement de pratique, notamment lorsque le contexte, de crise ou non, l'exige.

Même si cela peut entraîner d'autres risques tel que le travail isolé par exemple, le télétravail de certains métiers, -qui a pris une ampleur considérable depuis mars 2020, réduit le risque routier en diminuant les déplacements et sa mise en place

accrue et cadrée en continu renforce la capacité d'adaptation aux crises de la DIR Ouest.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 3-4-a : Éviter les déplacements en favorisant le télétravail, les réunions et formations en distanciel (visio ou audio-conférence) lorsque c'est possible et souhaitable

Action 3-4-b : Faciliter le recours aux transports en commun, au covoiturage et aux modes actifs dans les déplacements domicile-travail et professionnels, notamment dans le cadre de l'application des Plans de mobilité

Axe 4 : Contribuer à la résilience des territoires



Lien projet de services :

I-1-b - adapter nos niveaux de service, notre organisation et nos modes d'actions en lien avec les attentes sociétales et les moyens disponibles

I-4 - Réduire notre empreinte écologique et renforcer notre rôle sociétal

I-4-a - réduire l'impact environnemental et sociétal de notre infrastructure, de ses usages et de nos activités quotidiennes

I-4-b - consolider le développement durable, l'innovation et l'économie circulaire dans notre stratégie d'achat

III-1-a - poursuivre les actions de connaissance du patrimoine et de son état, et améliorer la diffusion et la communication des données du patrimoine

III-4 - Améliorer la valeur de notre patrimoine routier et immobilier par la modernisation et le développement de notre réseau

III-4-a - piloter la réalisation des opérations de modernisation du réseau III-4-b -

assurer la maîtrise d'œuvre des opérations de développement du réseau qui nous sont confiées

IV-1 - Participer à la fiabilisation des temps de transport

IV-1-a - renforcer l'observatoire du trafic et de la congestion

IV-1-c - développer les mesures de gestion de trafic, notamment des Schémas Directeurs d'Agglomération de Gestion de Trafic, en partenariat avec les collectivités

IV-2 - Garantir la viabilité du réseau et la gestion de crise

IV-2-a - pérenniser l'organisation interne de la gestion de crise en s'appuyant sur les retours d'expérience

IV-2-b - conforter l'appui aux autorités et les remontées d'information pour la coordination des crises

IV-2-c - optimiser le délai de retour à la normale des conditions du trafic en cas d'incidents

IV-3 - Proposer des services en phase avec les attentes des usagers et des territoires

IV-3-a - développer l'évaluation des services existants, des usages et des attentes et initier les démarches participatives avec les comités d'usagers

IV-3-b - déployer des services plus efficaces et plus innovants, coordonnés avec les acteurs publics

IV-3-c - développer les opérations partenariales pour favoriser l'intermodalité

IV-4 - Développer l'information routière notamment via la route connectée

IV-4-a - pérenniser le déploiement de la route connectée
IV-4-b - renforcer le recueil de l'information routière
IV-4-c - développer l'information diffusée aux usagers en déployant des services innovants

La Direction Interdépartementale des Routes Ouest assure la gestion du réseau routier national non concédé sur les régions Bretagne et Pays de la Loire. Colonne vertébrale de l'infrastructure routière complétée d'un maillage d'échangeurs, la DIR Ouest prend alors une part importante dans le développement territorial et l'amélioration des mobilités du Grand Ouest, ce que souligne le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.

L'urgence environnementale et climatique appelle à se déplacer différemment, ce qui met de facto la DIR Ouest au cœur des stratégies de réduction de l'empreinte carbone bretonne et ligérienne. La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) puis la loi Climat et Résilience rappellent la part des infrastructures dans les émissions de gaz à effet de serre et les sources de nuisances. De ce fait, elles sont également une source majeure de solutions à intégrer notamment dans les Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans Régionaux Santé-Environnement (PRSE) : ces documents soulignent le lien étroit entre santé publique et état de l'environnement.

Les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050 impliquent la décarbonation des mobilités en l'améliorant leur efficacité énergétique par une offre de carburants alternatifs (motorisation électrique, bio-GNV, hydrogène). La DIR Ouest a traduit ce changement des pratiques dans son projet de service qui vise à « proposer des services en phase avec les attentes des usagers et des territoires ».

Au sein de plusieurs écosystèmes d'acteurs (mobilité, biodiversité, etc) la DIR Ouest contribue à la résilience des Territoires tant par des aménagements favorables à la réduction des gaz à effet de serre et des nuisances (voies réservées, feux de régulation, etc) que par la production et le partage de données. Ces partenariats visent à construire leur mise en compatibilité, et leur accessibilité, dans le respect de la Directive Inspire et des objectifs d'efficacité et de transparence de l'action publique. Ces objectifs ambitieux sont également intégrés dans les projets neufs ou de modernisation du réseau en intégrant dès la conception des dispositions en faveur de la desserte des territoires et de la sobriété en termes de consommation de ressources naturelles.

Enfin, la résilience des territoires passe également par l'écoute des citoyens, acteurs de la préservation de leur cadre de vie. Par divers médias, la DIR Ouest facilite la participation du public pour que les bénéficiaires et la population impactés par des travaux puissent s'exprimer et que des choix puissent être expliqués pour conduire à une meilleure acceptabilité des projets et de leurs contraintes.

Orientation 4-1 : Renforcer la connaissance des territoires, de leurs enjeux et de leurs priorités pour améliorer les réponses à leurs attentes

La Direction Interdépartementale des Routes Ouest assure l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national non concédé ainsi que la gestion du trafic et l'information aux usagers sur sept départements des Régions Bretagne et Pays de la Loire et couvre donc un territoire très vaste, aux enjeux écologiques, économiques et sociaux diversifiés. La spécificité des collectivités territoriales et leur gestion locale contribuent à rendre le territoire hétérogène. Dans son projet de service, la DIR Ouest se donne pour mission de « Veiller à la qualité des déplacements des usagers et de l'offre de service ». De plus, en tant que gestionnaire des infrastructures routières, elle doit régulièrement émettre des avis sur les documents cadre de l'aménagement du territoire (SRADDET, ScoT, PLU et PDU...).

En outre, de fortes évolutions des mobilités et du secteur de la route sont en cours (Loi d'orientation des mobilités, conséquences de la Loi 3DS) et transforment les compétences et les capacités d'actions des différents acteurs de la route et des mobilités. Dans ce contexte de mutations et dans un objectif de développement durable, la DIR Ouest entend renforcer sa connaissance des dynamiques (écologiques, économiques et sociales) et des jeux d'acteurs en présence sur son périmètre et leur lien avec ses missions. Il s'agit d'avoir des éléments de contexte pertinents pour conduire une stratégie et prioriser ses actions, et des préconisations pour consolider sa dynamique partenariale avec les acteurs sociaux et économiques de son territoire. En parallèle, il s'agit également d'identifier les problématiques environnementales du périmètre de gestion et d'inscrire ces préoccupations dans ses missions quotidiennes.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 4-1-a : Réaliser un diagnostic des enjeux développement durable des territoires par l'élaboration d'un atlas des territoires

Action 4-1-b : Améliorer nos contributions aux documents d'urbanisme et de planification et les capitaliser

Action 4-1-c : Poursuivre et diffuser une veille territoriale adaptée à l'évolution rapide des politiques locales

Orientation 4-2 : Consolider les partenariats avec les acteurs des territoires

Administration publique au service des usagers et du territoire dans lequel elle s'inscrit, la DIR Ouest construit et déploie les politiques de son projet de service en lien avec tous les acteurs du territoire afin de les rendre les plus efficaces possibles. La pertinence de ces politiques publiques repose essentiellement sur une bonne analyse du contexte dans lequel elles s'inscrivent. Dans un environnement local où interviennent de plus en plus d'acteurs aux domaines de compétences parfois sécants et dans un fonctionnement de plus en plus numérisé, le partage des connaissances, des données et des projets avec les partenaires apparaît comme de plus en plus incontournable.

Tous les champs d'intervention sont ainsi concernés et trouvent des déclinaisons et des formats variés : co-financement par les collectivités locales, convention de recherche avec les universités, comité de pilotage sur les mobilités en métropole avec les collectivités et les autres administrations, conférence bretonne de la biodiversité, etc.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 4-2-a : Renouveler les conventions et/ou programmation avec les experts de la biodiversité

Action 4-2-b : Poursuivre ou construire les partenariats avec les acteurs publics et les acteurs du territoire pour consolider les échanges de données et pour répondre aux problématiques locales

Orientation 4-3 : Faciliter la mobilité durable et les énergies moins carbonées

La Direction interdépartementale des routes Ouest s'est fixé pour objectif de contribuer à réduire d'une part les effets des gaz à effet de serre sur l'environnement et d'autre part à réduire les nuisances générées par son infrastructure. Alors que l'agence de sécurité sanitaire (Anses) préconise de modifier les seuils à partir desquels sont déclenchées les mesures de protection des populations et de réviser de nouveau l'indice Atmo en fonction des dernières valeurs de référence de l'Organisation Mondiale de la Santé fin 2021, cette dernière alerte également sur les graves conséquences sanitaires liées à la pollution sonore.

Aussi, consciente des enjeux de mobilité mais aussi des externalités négatives de la route, la DIR Ouest s'est fixée pour objectif d'optimiser la gestion du trafic en favorisant une mobilité durable et le développement d'une mobilité multimodale et intelligente pour limiter l'impact des véhicules sur la qualité de l'air et le bruit.

Afin de développer une infrastructure bas carbone, les carburants alternatifs (électromobilité, bornes de bio-GNV et stations hydrogène) apparaissent comme l'une des solutions à la réduction des émissions de polluants., tant pour la flotte de la DIR Ouest actuelle et à venir que pour la production d'énergie sur le domaine public qu'elle vise à mettre à disposition à cette fin.

Par ailleurs, les infrastructures routières, ne sont plus de simples « supports aux véhicules ». Elles ont vocation, dans ce contexte, à être génératrices de données de mobilité, destinées à être partagées pour contribuer à la définition de nouvelles stratégies de mobilité durable dans une réflexion globale des déplacement mêlant porte à porte et multi-modalité, tout en étant une source de production et distribution d'énergie alternative par la mise à disposition de ses emprises.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 4-3-a : En tant que maître d'ouvrage, optimiser l'usage du réseau routier en faveur de la maîtrise de la congestion et du report modal

Action 4-3-b : Accompagner les démarches en faveur des mobilités actives et multimodales pilotées par nos partenaires sur les trois métropoles

Action 4-3-c : Décliner le plan de relance IRVE sur les aires de repos stratégiques, les aires de services et les implantations

Action 4-3-d : Faciliter la mise à disposition du domaine public en faveur des énergies moins carbonées

Orientation 4.4 : Renforcer l'accessibilité et l'attractivité des territoires

La Bretagne et les Pays de la Loire, que dessert le réseau routier national, constituent un territoire aux enjeux multiples et aux potentialités fortes. A l'échelle nationale, voire européenne, son caractère péninsulaire le rend potentiellement éloigné des flux de circulation économique et humain, mais les atouts économiques, agricoles, portuaires, patrimoniaux, paysagers ou climatiques en font un territoire dynamique et attractif, au solde migratoire positif.

A l'échelle locale, la diversité des milieux entre un Centre-Bretagne plus rural, trois métropoles dynamiques et un littoral attractif génère des problématiques de mobilité différentes mais des attentes communes en termes de qualité de déplacement, de fiabilité des temps de parcours et de desserte des différents points du territoire.

A ce titre, le réseau routier national exploité par la DIR Ouest est un maillon essentiel pour l'irrigation, l'accessibilité et le développement (économique, démographique, touristique, environnemental, innovation) de l'ensemble du territoire, et

ses caractéristiques de perméabilité, d'espaces d'arrêt ou de fréquentation témoignent de son importance et de la diversité de ses usages.

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 4-4-a : Moderniser notre réseau pour favoriser une meilleure accessibilité et permettre une desserte de qualité vers les territoires

Action 4-4-b : Valoriser les territoires sur les aires et accompagner les partenaires dans leur démarche

Action 4-4-c : Favoriser la coordination de l'information mise à disposition des usagers grâce notamment à la mise à disposition de données et à la route connectée

Orientation 4.5 : Répondre aux attentes sociétales en associant les citoyens

Dans son projet de service, la Direction Interdépartementale des Routes Ouest se donne pour ambition de proposer des services en phase avec les attentes des usagers de son réseau routier et du territoire que ce réseau irrigue. Elle travaille depuis plusieurs années sur la qualité des échanges avec l'utilisateur (téléphone, mails, courriers), illustré par la mise en place d'une mission dédiée et d'un outil innovant (OGUR : Outil de Gestion des Usagers de la Route) et d'un baromètre de satisfaction.

Afin de toujours mieux remplir ses missions de service public et d'adapter ses moyens aux besoins réels des usagers, dans un contexte de rationalisation de ces moyens, de baisse des effectifs et de fortes attentes sociétales en matière de mobilité et de services publics, la DIR Ouest aspire aujourd'hui à explorer d'autres démarches pertinentes et pragmatiques d'association des usagers qui pourront lui permettre de rendre ses services plus efficaces et ses projets plus pertinents et mieux acceptés.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif d'efficacité de la puissance publique et de compréhension réciproque des contraintes de l'administration et des exigences des bénéficiaires

Cette orientation comprend les actions suivantes :

Action 4-5-a : Consolider les dispositifs de concertation en amont des opérations à enjeux

Action 4-5-b : Poursuivre la participation des citoyens afin d'évaluer nos politiques et nos projets

La politique DD en un coup d'oeil

Orientations	Actions
Axe 0 – Piloter la politique « Développement Durable » de la DIR Ouest	
Orientation 0-1 : Piloter la mise en œuvre de la politique « Développement Durable »	0-1-a : Constituer et piloter un comité de pilotage inter-services
	0-1-b : Évaluer les actions de la politique DD par la mise en place d'indicateurs spécifiques
	0-1-c : Conforter la veille réglementaire et jurisprudentielle dans le domaine du DD
Orientation 0-2. Valoriser et sensibiliser pour améliorer l'appropriation du DD et du changement climatique	0-2-a : Communiquer en interne et externe
	0-2-b : Développer la compétence DD des agents via la formation initiale et continue
	0-2-c : Consolider les pratiques en matière de DD en capitalisant les retours d'expériences et les réseaux
	0-2-d : Poursuivre un reporting et une valorisation de nos actions auprès du ministère et de nos partenaires
	0-2-e : Favoriser une culture managériale ouverte aux changements pour intégrer la transition écologique et sociale dans la transformation publique
Axe 1 – Préserver les écosystèmes naturels, la biodiversité et la ressource en eau	
Orientation 1-1 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'un atlas environnemental	1-1-a : Améliorer la connaissance des secteurs à enjeux sur le réseau, à l'échelle globale et locale
	1-1-b : Pérenniser la démarche de recensement de la collision faune / véhicule, en lien avec la main courante embarquée
	1-1-c : Mieux qualifier l'impact des activités de la DIR Ouest, de son réseau et de son fonctionnement sur le patrimoine naturel
	1-1-d : Élaborer un outil de planification pour réduire l'impact de nos activités
Orientation 1-2. Poursuivre la politique de requalification environnementale de l'infrastructure	1-2-a : Définir et mettre en œuvre la programmation 2021-2025 des rétablissements des continuités écologiques et en évaluer l'efficacité
	1-2-b : Mettre en œuvre les actions des Plans Nationaux d'actions (PNA) loutres et chiroptères
Orientation 1-3. Renforcer les pratiques d'entretien raisonné des dépendances vertes favorables à la flore, à la faune et à la pollinisation	1-3-a : Poursuivre la lutte contre la prolifération des plantes invasives et la faune nuisible selon les obligations réglementaires et enjeux prioritaires
	1-3-b : Gérer et valoriser notre patrimoine arboré comme un écosystème naturel inscrit dans le paysage et soumis aux aléas climatiques en prenant en compte les enjeux de sécurité et d'entretien
	1-3-c : Élaborer et mettre en œuvre une politique raisonnée de compensation pour maintenir un patrimoine arboré préservant la biodiversité, les paysages et constituant un puits de carbone
	1-3-d : Participer à la diversité floristique grâce aux pollinisateurs en s'appuyant notamment sur le réseau des agents apiculteurs
	1-3-e : Faciliter la mise à disposition du domaine public en réponse aux sollicitations favorables à la biodiversité par les acteurs du territoire
Orientation 1-4 : Préserver la qualité de la ressource en eau	1-4-a : Renforcer la connaissance de l'assainissement et des dépendances bleues et en assurer le suivi
	1-4-b : Définir et porter la politique de gestion des dépendances bleues
	1-4-c : Mettre en œuvre un plan de protection de la ressource en eau
Orientation 1-5 : Réduire l'impact écologique des pollutions chroniques et accidentelles	1-5-a : Dépolluer et restaurer les sites et sols pollués dont la DIR Ouest est propriétaire ou a été propriétaire
	1-5-b : Améliorer la connaissance et gestion des pollutions accidentelles liées aux usagers et en assurer un retour d'expérience

Axe 2 – Renforcer le rôle sociétal de la DIR Ouest dans une volonté d'exemplarité de l'État	
Orientation 2-1 : Décliner la démarche interministérielle « service public écoresponsable »	2-1-a : Élaborer un Plan « Services Publics Écoresponsables » opérationnel pour la DIR Ouest, en lien avec celui du campus pour le siège
	2-1-b : Réaffirmer le rôle de chacun dans l'exemplarité de l'État par des actions de sensibilisation ciblées
Orientation 2-2. Renforcer la gouvernance interne pour un fonctionnement en phase avec les orientations stratégiques et les attentes des agents	2-2-a : Veiller à la transparence et à la communication des décisions
	2-2-b : Déployer le système de management par la qualité pour améliorer le fonctionnement en continu
	2-2-c : Assurer un dialogue social de qualité
Orientation 2-3. Accompagner les transformations publiques en matière de gestion des ressources humaines en veillant au maintien de la QVT	2-3-a : Diversifier les recrutements et favoriser l'accès à l'emploi de publics spécifiques (travailleurs en situation de handicap, PACTE, apprentis...)
	2-3-b : S'assurer de processus d'accueil et d'intégration adaptés
	2-3-c : Gérer les carrières (parcours, mobilités, promotions, rémunérations) selon les principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination
	2-3-d : Favoriser l'accès aux formations pour tous les agents et veiller au maintien de leur employabilité (évolution des compétences, reclassements, etc.)
	2-3-e : Mieux articuler les temps de vie professionnelle et de vie privée
	2-3-f : Accroître la prévention des risques professionnels (finalisation et suivi des plans de prévention)
Orientation 2-4 : Mettre en œuvre une stratégie d'achats économiquement responsables	2-4-a : Développer les compétences en matière d'achat responsable (acheteurs et chaîne hiérarchique)
	2-4-b : Renforcer la prise en compte des dispositions environnementales et sociales dans les achats
	2-4-c : Favoriser l'accès des TPE/ PME et entreprises innovantes dans la commande publique
Orientation 2-5 : Optimiser la gestion des déchets notamment par leur traçabilité et le respect de l'économie circulaire	2-5-a : Réduire à la source les déchets produits en interne, en lien avec la politique d'achat
	2-5-b : Sécuriser le processus de gestion des déchets, du stockage jusqu'à la valorisation ou à défaut, l'élimination
	2-5-c : Garantir la traçabilité de tous les déchets, notamment par l'utilisation de la plateforme « Trackdéchets » pour les déchets dangereux
	2-5-d : Poursuivre la communication et la sensibilisation auprès des usagers sur la problématique des déchets
Axe 3 – Adapter la structure, le réseau et les activités de la DIR pour faire face au changement climatique, et l'atténuer en réduisant notamment les GES et la consommation d'eau	
Orientation 3-1 : Réduire les émissions de GES de la DIR	3-1-a : Connaître l'empreinte carbone de la DIR Ouest par la réalisation d'un BEGES
	3-1-b : Élaborer un plan de transition pour la réduction de l'empreinte carbone de la DIR Ouest et la préservation des ressources en lien avec les objectifs nationaux et internationaux
	3-1-c : Optimiser la gestion et l'utilisation des véhicules et matériels en favorisant en particulier les véhicules moins carbonés, la mutualisation du parc, un entretien préventif adapté et une meilleure connaissance de leur utilisation
	3-1-d : Réduire l'empreinte carbone du numérique en améliorant la connaissance de son impact écologique, en faisant évoluer les usages et en l'inscrivant dans l'économie circulaire
	3-1-e : Réduire la consommation énergétique de nos bâtiments en améliorant leur performance énergétique (rénovation ou construction) et en optimisant la consommation des fluides
Orientation 3-2. Orientation 3-2. Contribuer à la stratégie d'adaptation des infrastructures au changement climatique, selon le cadrage national, et la mettre en œuvre à la DIR Ouest pour les rendre résilientes à la survenue des aléas climatiques et à leurs conséquences	3-2-a : Évaluer la vulnérabilité du patrimoine au changement climatique
	3-2-b : Élaborer un plan d'actions d'adaptation au changement climatique sur la base d'une analyse de risque et sur l'évolution possible des vulnérabilités de la structure et du patrimoine

Orientation 3-3. Économiser la ressource en eau	3-3-a : Mettre en place un suivi de la consommation en eau des bâtiments et des activités, y compris sur les aires et mettre en place un dispositif de réduction le cas échéant
	3-3-b : Récupérer l’eau pluviale lorsque c’est possible et souhaitable
Orientation 3-4 : Favoriser la mobilité durable des agents, notamment en lien avec le PPRR	3-4-a : Éviter les déplacements en favorisant le télétravail, les réunions et formations en distanciel (visio ou audio-conférence) lorsque c’est possible et souhaitable
	3-4-b : Faciliter le recours aux transports en commun, au covoiturage et aux modes actifs dans les déplacements domicile-travail et professionnels, notamment dans le cadre de l’application des Plans de mobilité
Axe 4 – Contribuer à la résilience des territoires	
Orientation 4-1 : Renforcer la connaissance des territoires, de leurs enjeux et de leurs priorités pour améliorer les réponses à leurs attentes	4-1-a : Réaliser un diagnostic des enjeux développement durable des territoires par l’élaboration d’un atlas des territoires
	4-1-b : Améliorer nos contributions aux documents d’urbanisme et de planification et les capitaliser
	4-1-c : Poursuivre et diffuser une veille territoriale adaptée à l’évolution rapide des politiques locales
Orientation 4-2. Consolider les partenariats avec les acteurs des territoires	4-2-a : Renouveler les conventions et/ou programmation avec les experts de la biodiversité
	4-2-b : Poursuivre ou construire les partenariats avec les acteurs publics et les acteurs du territoire pour consolider les échanges de données et pour répondre aux problématiques locales
Orientation 4-3. Faciliter la mobilité durable et les énergies moins carbonées	4-3-a : En tant que maître d'ouvrage, optimiser l'usage du réseau routier en faveur de la maîtrise de la congestion et du report modal
	4-3-b : Accompagner les démarches en faveur des mobilités actives et multimodales pilotées par nos partenaires sur les trois métropoles.
Orientation 4-4 : Renforcer l’accessibilité et l’attractivité des territoires	4-3-c : Décliner le plan de relance IRVE sur les aires de repos stratégiques, les aires de services et les implantations
	4-3-d : Faciliter la mise à disposition du domaine public en faveur des énergies moins carbonées
	4-4-a : Moderniser notre réseau pour favoriser une meilleure accessibilité et permettre une desserte de qualité vers les territoires
	4-4-b : Valoriser les territoires sur les aires et accompagner les partenaires dans leur démarche
Orientation 4-5 : Répondre aux attentes sociétales en associant les citoyens	4-4-c : Favoriser la coordination de l’information mise à disposition des usagers grâce notamment à la mise à disposition de données et à la route connectée
	4-5-a : Consolider les dispositifs de concertation en amont des opérations à enjeux
	4-5-b : Poursuivre la participation des citoyens afin d’évaluer nos politiques et nos projets



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mars 2022

DIR Ouest

Mission Développement Durable et Territoires

L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre - CS 63108 - 35031

Rennes cedex

Courriel : mddt.sgmaaps.diro@developpement-durable.gouv.fr

Conception de la couverture : Agence Concept



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mars 2022

DIR Ouest

Mission Développement Durable et Territoires

L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre - CS 63108 - 35031

Rennes cedex

Courriel : mddt.sgmaaps.diro@developpement-durable.gouv.fr

Conception de la couverture : Agence Concept